61ème ANNEE



Correspondant au 25 septembre 2022

# الجمهورية الجسزارية الجمهورية المجتنبة

# المركب الأرسينية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين ، ومراسيم في النين واراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

### JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: Rib 00 300 060000201930048
		1	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

#### **SOMMAIRE**

#### **DECRETS**

Décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret exécutif n° 22-325 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural
Décret exécutif n° 22-326 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de la santé
Décret exécutif n° 22-327 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études aux services du médiateur de la République
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'office central de répression de la corruption
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du délégué local du médiateur de la République à la wilaya d'El Meniaâ
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs à l'observatoire national de la société civile
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination au ministère des finances
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général du conseil supérieur de la langue arabe
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas

#### **SOMMAIRE** (suite)

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de communes	44
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Djanet	44
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Bayadh	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Béjaïa	45
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tébessa	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra	45
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de vice-recteurs d'universités	45
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Boumerdès	46
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications	46
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité dans certaines wilayas	46
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas	46
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la communication	46
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la santé	46
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS	
Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles	47
MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS	
Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022 portant organisation interne du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de ses annexes ainsi que des laboratoires qui en dépendent	48
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale	51

Décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent quatrevingt milliards quatre cent soixante-dix-neuf millions cinq cent quarante-sept mille dinars (680.479.547.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

#### TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	775.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.212.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	96.000.000
	Total de la 1ère partie	2.083.000.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	5.000.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	16.500.000
	Total de la 2ème partie	21.500.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	15.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	560.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	500.875.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	41.000.000
	Total de la 3ème partie	557.435.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	54.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	392.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	45.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	7.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	13.649.000
34-92	Administration centrale — Loyers	3.000.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	
	Total de la Fellie parde	964.859.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	65.000.000
	Total de la 5ème partie	65.000.000
	Total de la Sellie partie	03.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	72.000.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	750.000.000
36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	78.000.000
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran	92.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla	72.000.000
36-08	Subvention à l'école nationale d'administration (ENA)	390.000.000
36-09	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Djelfa	72.000.000
36-10	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Constantine	72.000.000
36-11	Subvention à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales	50.000.000
36-13	Subvention à l'école nationale des ingénieurs de la ville	280.000.000
	Total de la 6ème partie	1.928.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	10.000.000
37-01	Administration centrale — Etat civil	3.200.000.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	20.000.000
37-04	Contribution au fonds de solidarité des collectivités locales	225.030.000.000
37-09	Administration centrale — Dépenses relatives à la commémoration du 60ème anniversaire de l'indépendance	43.667.000
37-10	Redéploiement des agents de la garde communale	5.000.000.000
37-10	Frais liés aux opérations de rapatriement des migrants illégaux	1.000.000.000
37-24	Frais de fonctionnement de la cellule de sécurité opérationnelle, chargée de la préparation et du suivi des travaux du Sommet arabe	85.200.000
	Total de la 7ème partie	234.388.867.000
	T	240.008.661.000
	Total du titre III	270.000.001.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	60.000.000
43-02	Administration centrale — Encouragements aux associations d'utilité publique	25.000.000
	Total de la 3ème partie	85.000.000
	4ème Partie	
44.04	Action économique — Encouragements et interventions  Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie,	
44-01	astrophysique et géophysique (CRAAG)	480.000.000
44-02	Contribution à l'office des parcs des sports et de loisirs de la wilaya d'Alger (OPLA)	81.000.000
44-03	Contribution à l'agence nationale de l'aménagement et à l'attractivité des	01.000.000
	territoires (ANAAT)	9.000.000
44-04	Contribution au parc animalier et de loisirs de Brabtia	80.000.000
	Total de la 4ème partie	650.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'évènements calamiteux ou de sinistres	Mémoire
46-03	Indemnisation des victimes non-salariées d'actes de terrorisme	11.000.000.000
	Total de la 6ème partie	11.000.000.000
	Total du titre IV	11.735.000.000
	Total de la sous-section I	251.743.661.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	12.250.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	13.000.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	3.440.000.000
	Total de la 1ère partie	28.690.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	3.045.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	2.0-2.000
<b>-</b>	corporels	550.000.000
	Total de la 2ème partie	553.045.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	570.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	6.450.000.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	636.147.000
	Total de la 3ème partie	7.657.147.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	250.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	5.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	168.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	150.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	15.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	40.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	1.300.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	384.000
	Total de la 4ème partie	629.684.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	70.000.000
	Total de la 5ème partie	70.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses relatives à la commémoration du 60ème anniversaire de l'indépendance	580.000.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba	3.000.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil	60.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud	30.000.000
37-17	Services déconcentrés de l'Etat — Secours aux familles nomades des wilayas d'Adrar, Tamenghasset, Tindouf et Illizi	200.000.000
37-23	Services déconcentrés de l'Etat — Frais inhérents au confinement sanitaire préventif	1.282.230.000
	Total de la 7ème partie	2.155.230.000
	Total du titre III	39.755.106.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels	60.000.000
	Total de la 3ème partie	60.000.000
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Indemnisation des victimes non-salariées d'actes de terrorisme	7.000.000.000
46-12	Indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des évènements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale	130.000.000
	Total de la 6ème partie	7.130.000.000
	Total du titre IV	7.190.000.000
	Total de la sous-section II	46.945.106.000
	SOUS-SECTION III  DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE  DU TERRITOIRE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Traitements d'activités	2.701.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses	1.225.000
	Total de la 1ère partie	3.926.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service	
	et pour dommages corporels	5.000
	Total de la 2ème partie	5.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial	32.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	983.000
	Total de la 3ème partie	1.015.000
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de	
	frais	160.000
	Total de la 4ème partie	160.000
	Total du titre III	5.106.000
	Total de la sous-section III	5.106.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION V	
	DELEGATION NATIONALE AUX RISQUES MAJEURS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.61	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-61 31-62	Délégation nationale aux risques majeurs — Traitements d'activités	22.000.000
31-02	Délégation nationale aux risques majeurs — Indemnités et allocations diverses	30.000.000
31-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	4.000.000
	Total de la 1ère partie	56.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Prestations à caractère	
	familial	100.000
33-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Sécurité sociale	13.000.000
33-64	Délégation nationale aux risques majeurs — Contribution aux œuvres sociales	200.000
	Total de la 3ème partie	
	Total de la seme parte	13.300.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Remboursement de frais	800.000
34-62	Délégation nationale aux risques majeurs — Matériel et mobilier	600.000
34-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Fournitures	600.000
34-64	Délégation nationale aux risques majeurs — Charges annexes	425.000
34-65	Délégation nationale aux risques majeurs — Habillement	40.000
34-67	Délégation nationale aux risques majeurs — Parc automobile	400.000
34-69	Délégation nationale aux risques majeurs — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.875.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-71	Délégation nationale aux risques majeurs — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-74	Délégation nationale aux risques majeurs — Conférences et séminaires	1.900.000
31-14		
	Total de la 7ème partie	1.900.000
	Total du titre III	75.075.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-72	Délégation nationale aux risques majeurs — Formation et perfectionnement	
	des personnels	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total de la sous-section V	75.675.000
	SOUS-SECTION VI	
	DELEGATION NATIONALE A LA SECURITE ROUTIERE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Traitements d'activités	203.000.000
31-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Indemnités et allocations	
31-53	diverses	206.000.000
	Délégation nationale à la sécurité routière — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	12.527.000
	Total de la 1ère partie	421.527.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Pensions de service et pour	
32-32	dommages corporels	6.000
	Total de la 2ème partie	6.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Prestations à caractère familial	3.000.000
33-53	Délégation nationale à la sécurité routière — Sécurité sociale	102.252.000
33-54	Délégation nationale à la sécurité routière — Contribution aux œuvres sociales	7.000.000
	Total de la 3ème partie	112.252.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Remboursement de frais	11.000.000
34-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Matériel et mobilier	9.000.000
34-53	Délégation nationale à la sécurité routière — Fournitures	13.000.000
34-54	Délégation nationale à la sécurité routière — Charges annexes	8.800.000
34-55	Délégation nationale à la sécurité routière — Habillement	300.000
34-57	Délégation nationale à la sécurité routière — Parc automobile	6.710.000
34-59	Délégation nationale à la sécurité routière — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	48.820.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Entretien des immeubles	7.000.000
	Total de la 5ème partie	7.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-54	Délégation nationale à la sécurité routière — Conférences et séminaires	2.000.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	591.605.000
		371.003.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
42.52	Action éducative et culturelle	
43-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Formation et perfectionnement des personnels	10.565.000
	Total de la 3ème partie	
		10.565.000
	Total du titre IV	10.565.000
	Total de la sous-section VI	602.170.000
	Total de la section I	299.371.718.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Personnel — Rémunérations d'activités	68 200 000 000
31-01 31-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	68.200.000.000
	Personnel — Rémunérations d'activités	135.800.000.000
31-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000
31-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000
31-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000
31-02 31-03	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000
31-02 31-03 32-01	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000
31-02 31-03	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000
31-02 31-03 32-01	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000
31-02 31-03 32-01	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000
31-02 31-03 32-01 32-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000
31-02 31-03 32-01	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000
31-02 31-03 32-01 32-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000 2.005.500.000
31-02 31-03 32-01 32-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000 2.005.500.000 3.100.000.000
31-02 31-03 32-01 32-02 33-01 33-02	Personnel — Rémunérations d'activités  Sûreté nationale — Traitements d'activités	135.800.000.000 14.580.000.000 218.580.000.000 5.500.000 2.000.000.000 2.005.500.000 3.100.000.000 1.500.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais	2.180.000.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	380.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures	624.330.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	1.700.000.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement	3.900.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation	7.647.500.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	475.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection	340.000.000
34-09	Sûreté nationale — Matériel médical et produits pharmaceutiques	200.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile	3.200.000.000
34-92	Sûreté nationale — loyers	30.000.000
34-93	Sûreté nationale — Acquisition, entretien et dressage des animaux	16.000.000
34-94	Sûreté nationale — Entretien et réparation des hélicoptères	500.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	21.192.840.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	600.000.000
	Total de la 5ème partie	600.000.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'établissement hospitalier de la sûreté nationale d'Oran	762.000.000
36-02	Subvention à l'établissement hospitalier de la sûreté nationale de Sidi Bel Abbès	526.000.000
36-03	Subvention à l'établissement hospitalier de la sûreté nationale - Les Glycines	
20 02	Total de la 6ème partie	625.000.000
	7ème Partie  Dépenses diverses	1.913.000.000
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses	15.000.000
37-03	Sûreté nationale — Conférences et séminaires	60.225.000
	Total de la 7ème partie	75.225.000
	Total du titre III	300.170.065.000
		300.170.003.000
	TITRE IV  INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie  Action éducative et culturelle	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation nationale ou à l'étranger	1.000.000.000
		-
	Total de la 3ème partie	1.000.000.000
	Total du titre IV	1.000.000.000
	Total de la sous-section I	301.170.065.000

	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	1.792.000.000
	Total de la 1ère partie	1.792.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
24 11	i -	1.700.000.000
34-11 34-12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais	1.700.000.000
34-12 34-13	Services déconcentrés de la surete nationale — Materiel et mobilier	550.000.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures	425.670.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges aimexes	1.100.000.000
34-10 34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Anmentation	600.000.000
34-91 34-95	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fait automobile	400.000.000
34-93		60.000.000
	Total de la 4ème partie	4.835.670.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	1.250.000.000
	Total de la 5ème partie	1.250.000.000
	Total du titre III	7.877.670.000
	Total de la sous-section II	-
		7.877.670.000
	Total de la section II	309.047.735.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Protection civile — Traitements d'activités	14.700.000.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses	28.660.000.000
31-03	Protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à	20.000.000.000
	caractère familial et cotisations de sécurité sociale	51.000.000
	Total de la 1ère partie	43.411.000.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail	2.600.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	65.000.000
	Total de la 2ème partie	67.600.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial	700.000.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	10.142.000.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales	26.200.000
	Total de la 3ème partie	10.868.200.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais	65.000.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier	20.000.000
34-03	Protection civile — Fournitures	27.000.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	310.000.000
34-05	Protection civile — Habillement	1.650.000.000
34-06	Protection civile — Alimentation	1.000.000
34-09	Protection civile — Acquisition des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques	10.000.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	1.339.641.000
34-92	Protection civile — Loyers	2.250.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	3.424.901.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles	13.000.000
	Total de la 5ème partie	13.000.000
	7ème Partie	
27.02	Dépenses diverses	
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires	24.325.000
	Total de la 7ème partie	24.325.000
	Total du titre III	57.809.026.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	50.000.000
	Total de la 3ème partie	50.000.000
	Total du titre IV	50.000.000
	Total de la sous-section I	57.859.026.000
	COLIC CECTION II	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	2.057.000.000
	Total de la 1ère partie	2.057.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-14	Services déconcentrés de la protection civile — Contribution aux œuvres sociales	850.000.000
	Total de la 3ème partie	850.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	126.000.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	12.000.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures	75.000.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	400.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	1.600.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	500.000.000
34-92	Services déconcentrés de la protection civile — Produits pharmaceutiques et	
24.02	parapharmaceutiques	30.000.000
34-93	Services déconcentrés de la protection civile — Loyers	5.000.000
	Total de la 4ème partie	2.748.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	130.000.000
	Total de la 5ème partie	130.000.000
	Total du titre III	5.785.000.000
	Total de la sous-section II	
	Total de la sous-section II	5.785.000.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-23	Unité nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	170.000.000
	Total de la 1ère partie	170.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-24	Unité nationale — Contribution aux œuvres sociales	45.500.000
	Total de la 3ème partie	45.500.000
	4ème Partie	
34-21	Matériel et fonctionnement des services  Unité nationale — Remboursement de frais	10,000,000
34-21	Unité nationale — Matériel et mobilier	18.000.000
34-23	Unité nationale — Fournitures	3.800.000
34-24	Unité nationale — Charges annexes	6.000.000 11.000.000
34-26	Unité nationale — Alimentation	91.000.000
34-81	Unité nationale — Parc automobile	28.000.000
34-82	Unité nationale — Acquisition des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques	10.000.000
34-87	Unité nationale — Frais de fonctionnement de la brigade canine	12.500.000
	Total de la 4ème partie	180.300.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Unité nationale — Entretien des immeubles	15.000.000
33 21		
	Total de la 5ème partie	15.000.000
	Total du titre III	410.800.000
	Total de la sous-section III	410.800.000
	Total de la section III	64.054.826.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Traitements d'activités	160.000.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations	
21.02	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel	212.000.000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	14.800.000
	Total de la 1ère partie	386.800.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	10,000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour	10.000
	dommages corporels	1.500.000
	Total de la 2ème partie	1.510.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	3.400.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives	414.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	93.375.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	9.475.000
	Total de la 3ème partie	106.664.000

CREDITS OUVER EN DA	LIBELLES	N <sup>os</sup> DES CHAPITRES
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
8.000.000.8	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais	34-01
912.000	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier	34-02
2.280.000	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures	34-03
2.400.000.000	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes	34-04
264.000	Direction générale des transmissions nationales — Habillement	34-05
19.000.000	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	34-07
11.000.000	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	34-08
6.800.000	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile	34-90
5.000	Direction générale des transmissions nationales — Loyers	34-92
5.000	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	34-96
2.448.266.000	Total de la 4ème partie	
	5ème Partie Travaux d'entretien	
3.000.000	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	35-01
3.000.000	Total de la 5ème partie	
	7ème Partie Dépenses diverses	
50.000	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires	37-04
50.000	Direction générale des transmissions nationales — Elections	37-05
100.000	Total de la 7ème partie	
2.946.340.000	Total du titre III	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
3.000.000	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	43-01
3.000.000	Total de la 3ème partie	
3.000.000	Total du titre IV	
2.949.340.000	Total de la sous-section I	

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Traitements d'activités	1.600.000.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations	1.900.000.000
	de sécurité sociale	104.000.000
	Total de la 1ère partie	3.604.000.000
	2ème Partie  Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rentes d'accidents du	
	travail	200.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	2.300.000
	Total de la 2ème partie	2.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	62.000.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives	5.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale	875.575.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	76.000.000
	Total de la 3ème partie	1.013.580.000
	4ème Partie	110121200000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Remboursement de	
24.12	frais	21.000.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier	2.600.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures	14.300.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes	12.000.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement	2.100.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	25.000.000
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	20.000.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile	12.200.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers	1.800.000
34-98	Services déconcentrés des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.000.000
	Total du titre III	4.736.090.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités	
	de stage — Présalaires — Frais de formation	4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre IV	4.000.000
	Total de la sous-section II	4.740.090.000
	Total de la section VI	7.689.430.000
	SECTION VII	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités	13.700.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations	
	diverses	16.000.000
	Total de la 1ère partie	29.700.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour	
	dommages corporels	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	134.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	7.428.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	1.169.000
	Total de la 3ème partie	8.731.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures	200.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes	10.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement	10.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile	10.000
34-97	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	10.000
		240.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	10.000
	Total de la 5ème partie	10.000
	Total du titre III	38.691.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	210.000
	Total de la 3ème partie	210.000
	Total du titre IV	210.000
	Total de la sous-section I	38.901.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Traitements d'activités	105.000.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	89.000.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	18.500.000
	Total de la 1ère partie	212.500.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie	200.000
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère	
33-11	familial	4.400.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives	100.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — Sécurité sociale	48.550.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	5.868.000
	Total de la 3ème partie	58.918.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de	
5.11	frais	2.250.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier	80.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures	310.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes	1.650.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement	150.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile	189.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers	150.000
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	4.829.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	10.000
	Total de la 5ème partie	10.000
	Total du titre III	276.457.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	480.000
	Total de la 3ème partie	480.000
	Total du titre IV	480.000
	Total de la sous-section II	
		276.937.000
	Total des grédits auvents au ministre de l'intérieur des cellectivités	315.838.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	680.479.547.000

Décret exécutif n° 22-325 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement :

#### Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent vingt-et-un milliards cent quarante-neuf millions six cent seize mille dinars (521.149.616.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

#### TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural

N° <sup>8</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	232.821.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	254.784.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	53.734.000
	Total de la 1ère partie	541.339.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	435.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	250.000
	Total de la 2ème partie	685.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	121.901.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	11.178.000
	Total de la 3ème partie	135.656.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	13.427.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.548.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.519.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	19.369.000
34-05	Administration centrale — Habillement	212.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.266.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.850.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	44.201.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	3.083.000
	Total de la 5ème partie	3.083.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	115.000.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	893.000.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	232.000.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	98.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	472.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	72.000.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF)	80.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	1.045.000.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	542.296.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	292.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	335.500.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	152.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	113.000.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	151.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	374.000.000
	Total de la 6ème partie	4.966.796.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	600.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et	
	l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale	4.000.000
	Total de la 7ème partie	4.600.000
	Total du titre III	5.696.360.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	175.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	1.600.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	1.050.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC)	414.033.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	300.000.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	500.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	77.677.000.000
	Total de la 4ème partie	492.512.825.000
	Total du titre IV	492.519.825.000
	Total de la sous-section I	498.216.185.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Traitements d'activités	4.513.252.000
31-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Indemnités et allocations diverses	4.368.319.000
31-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	589.699.000
	Total de la 1ère partie	9.471.270.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
32-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	11.000.000
	Total de la 2ème partie	12.200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations à caractère familial	135.496.000
33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations facultatives	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Sécurité sociale	2.220.393.000
33-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Contribution aux œuvres sociales	223.000.000
	Total de la 3ème partie	2.579.889.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais	80.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Matériel et mobilier	31.900.000
34-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Fournitures	45.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Charges annexes	98.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'agriculture — Habillement	9.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'agriculture — Parc automobile	63.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'agriculture — Loyers	8.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'agriculture — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie	335.390.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Entretien des immeubles	72.000.000
	Total de la 5ème partie	72.000.000
	Total du titre III	12.470.749.000
	Total de la sous-section II	12.470.749.000
	Total de la section I	510.686.934.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORÊTS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01 31-02 31-03	Direction générale des forêts — Traitements d'activités  Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses  Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	
	Total de la 1ère partie	203.000.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	3.000.000
	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01 33-02 33-03 33-04	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	50.000 46.750.000
	Total de la 3ème partie	53.000.000
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-01 34-02 34-03 34-04 34-05 34-07 34-90 34-97	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	304.000
	Total de la 4ème partie	116.166.000
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	2,000,000
55-01	Total de la 5ème partie	
	7ème Partie  Dépenses diverses	3.000.000
37-01 37-03	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires  Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	500.000 1.500.000
	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	380.166.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre IV	7.500.000
	Total de la sous-section I	387.666.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitements d'activités	2.754.717.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	3.689.046.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	510.057.000
	Total de la 1ère partie	6.953.820.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	25.968.000
	Total de la 2ème partie	27.168.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	146.453.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	1.610.941.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	125.000.000
	Total de la 3ème partie	1.883.064.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	34.438.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	6.428.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	16.530.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	47.127.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	4.500.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	47.753.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	2.000.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	159.256.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	44.708.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	407.000.000
	Total de la 5ème partie	451.708.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêt	600.000.000
	Total de la 7ème partie	600.000.000
	Total du titre III	10.075.016.000
	Total de la sous-section II	10.075.016.000
	Total de la section II	10.462.682.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	521.149.616.000

Décret exécutif n° 22-326 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de la santé.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent quarante milliards cinq cent dix millions huit cent huit mille dinars (540.510.808.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de la santé, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

## TABLEAU ANNEXE Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre de la santé

	au ministre de la sante	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	228.260.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	256.510.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	40.560.000
	Total de la 1ère partie	525.330.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	1.623.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	634.000
	Total de la 2ème partie	2.257.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.500.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	117.413.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	13.800.000
	Total de la 3ème partie	133.713.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	38.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.520.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	119.320.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	251.881.000
34-05	Administration centrale — Habillement	524.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	8.360.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.980.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	421.595.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	19.000.000
	Total de la 5ème partie	19.000.000
	6ème Partie	17.000.000
36-02	Subventions de fonctionnement Subvention à l'institut national de la santé publique (INSP)	220 455 000
36-02 36-04	Subvention à l'école nationale de management et de l'administration de la santé	320.455.000
30-04	(ENMAS)	232.000.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang	372.500.000
36-07	Subvention à l'institut national pédagogique de la formation paramédicale	82.900.000
36-08	Subvention au centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance	78.000.000
36-09	Subvention au centre national de toxicologie	234.745.000
36-10	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure paramédicale (INFSPM)	3.218.000.000
36-11	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure des sages-femmes (INFSSF)	473.000.000
36-12	Subventions aux instituts de formation paramédicale (IFPM)	649.700.000
36-14	Subvention à l'agence nationale des greffes	87.020.000
	Total de la 6ème partie	5.748.320.000

CREDITS OUVER EN DA	LIBELLES	N <sup>os</sup> DES CHAPITRES
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
39.000.000	Administration centrale — Conférences et séminaires	37-01
39.000.000	Total de la 7ème partie	
6.889.215.000	Total du titre III	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
2.000.000	Action d'éducation sanitaire	43-01
2.000.000	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	43-02
37.000.000	Administration centrale — Formation, recyclage et perfectionnement des personnels	43-03
41.000.000	Total de la 3ème partie	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
53.906.860.000	Administration centrale — Contribution à la pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) pour l'acquisition des médicaments au profit des établissements publics de santé	44-01
12.298.064.000	Contribution à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé	44-02
75,000,000,000	Contribution à la pharmacie centrale des hôpitaux pour l'assainissement des dettes des établissements publics de santé au titre de l'acquisition des médicaments	44-09
107.560.000	Administration centrale — Dépenses liées à la couverture sanitaire du sommet de la ligue arabe	44-10
141.312.484.000	Total de la 4ème partie	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
383.769.586.000	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires.	46-01
700.000	Encouragement aux œuvres de sauvegarde de la santé	46-02
9.000.000	Contribution au financement des activités du Croissant rouge algérien (CRA)	46-03
40.000.000	Administration centrale — Frais de soins et de séjours des démunis non-assurés sociaux — Hôpital central de l'Armée	46-05
200.000	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique	46-07
11.000.000	Coopération internationale — Quote-part de l'Algérie au financement des coûts partagés du programme de coopération Algérie-FNUAP (programme de maîtrise de la croissance démographique)	46-09
2 760 000 000	Dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale	44-10
2.760.000.000	Total de la 6ème partie	
386.590.486.000	Total du titre IV	
527.943.970.000	Total de la sous-section I	

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	959.690.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	3.776.475.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	247.252.000
	Total de la 1ère partie	
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	433.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	820.000
	Total de la 2ème partie	1.253.000
	3ème Partie	
22 11	Personnel — Charges sociales	
33-11 33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	25.000.000
33-13 33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	517.000.000
33-14	Total de la 3ème partie	59.180.000
	4ème Partie	601.180.000
	4eme Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	22 000 000
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remodusement de trais	23.800.000 4.520.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	28.349.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	1.600.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	8.840.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	1.024.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	580.000
	Total de la 4ème partie	76.273.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	15.500.000
	Total de la 5ème partie	15.500.000
	Total du titre III	5.677.623.000
	Total de la sous-section II	5.677.623.000
	Total de la section I	540.510.808.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé	540.510.808.000

Décret exécutif n° 22-327 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent trente-huit milliards huit cent soixante-quinze millions quatre-vingt mille dinars (538.875.080.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

#### TABLEAU ANNEXE Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022,

au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	130.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	142.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	27.000.000
	Total de la 1ère partie	299.000.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	520.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	850.000
	Total de la 2ème partie	1.370.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	68.000.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	7.208.000
	Total de la 3ème partie	76.608.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	21.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.032.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.840.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	15.208.000
34-05	Administration centrale — Habillement	225.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.500.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.831.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	48.646.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	6.000.000
	Total de la 5ème partie	6.000.000
		0.000.000
	6ème Partie	
36-01	Subventions de fonctionnement	100 000 000
30 01	Subvention à l'école supérieure de la sécurité sociale	100.000.000
	Total de la 6ème partie	100.000.000
	7ème Partie	
27.01	Dépenses diverses	
37-01 37-05	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.000.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	800.000
37-14	Quote-part algérienne dans le cadre du projet « adéquation, formation, emploi, qualification (AFEQ) » au titre de la convention conclue avec l'Union	000,000
	européenne	8.305.000
	Total de la 7ème partie	11.105.000
	Total du titre III	542.729.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	6.000.000
	Total de la 3ème partie	6.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi	6.960.000.000
44-09	Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP)	48.179.000.000
44-13	Contribution au dispositif allocation chômage	290.940.000.000
	Total de la 4ème partie	346.079.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Administration centrale — Encouragements aux associations à caractère syndical	26.000.000
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions	22.804.600.000
46-12	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions de retraite et des titulaires de pensions d'invalidité	620.000.000
46-13	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite	3.482.200.000
46-14	Administration centrale — Indemnité complémentaire de pensions et rentes (ICPR)	3.914.000
46-15	Administration centrale — Majoration exceptionnelle de 5 % des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés	1.230.635.000
46-16	Administration centrale — Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés	90.000.000.000
46-17	Complément différentiel servi aux pensions d'invalidité	89.134.000
46-21	Aide financière par les caisses de sécurité soicale au profit des assurés sociaux et leurs ayants-droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinés exclusivement au diagnostic du virus COVID-19	84.106.000
46-22	Apurement des créances détenues par la caisse nationale des retraites (CNR) au titre des dépenses à la charge de l'Etat	70.000.000.000
	Total de la 6ème partie	188.340.589.000
	Total du titre IV	534.425.589.000
	Total de la sous-section I	534.968.318.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de l'emploi — Traitements d'activités	571.309.000
31-22	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses	551.190.792
31-23	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	128.218.603
	Total de la 1ère partie	1.250.718.395
		1.230.710.373
	2ème Partie  Personnel — Pensions et allocations	
32-22		
32-22	Services déconcentrés de l'emploi — Pensions de service et pour dommages corporels	450.000
	Total de la 2ème partie	450.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	14.839.000
33-23	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale	282.242.605
33-24	Services déconcentrés de l'emploi — Contribution aux œuvres sociales	27.300.000
	Total de la 3ème partie	324.381.605
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés de l'emploi — Remboursement de frais	17.224.000
34-22	Services déconcentrés de l'emploi — Matériel et mobilier	16.039.000
34-23	Services déconcentrés de l'emploi — Fournitures	21.360.000
34-24	Services déconcentrés de l'emploi — Charges annexes	41.462.000
34-25	Services déconcentrés de l'emploi — Habillement	1.065.000
34-91	Services déconcentrés de l'emploi — Parc automobile	6.454.000
34-94	Services déconcentrés de l'emploi — Loyers	8.800.000
34-99	Services déconcentrés de l'emploi — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	90.000
	Total de la 4ème partie	112.494.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Services déconcentrés de l'emploi — Entretien des immeubles	18.913.000
	Total de la 5ème partie	18.913.000
	Total du titre III	1.706.957.000
	Total de la sous-section II	1.706.957.000
	Total de la section I	536.675.275.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités	25.000.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	26.000.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	1.970.000
	Total de la 1ère partie	52.970.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	260.000
33-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives	35.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	12.750.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	1.260.000
	Total de la 3ème partie	14.305.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	5.256.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	5.356.000 152.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures	760,000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes	760.000 25.000.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement	23.000.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile	1.028.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	16.000
	Total de la 4ème partie	32.362.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	140.000
	Total de la 5ème partie	140.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires	800.000
	Total de la 7ème partie	800.000
	Total du titre III	100.577.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	14.952.000
	Total de la 3ème partie	14.952.000
	Total du titre IV	14.952.000
	Total de la sous-section I	115.529.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités	660.617.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	714.811.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	249.123.000
	Total de la 1ère partie	1.624.551.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels	1.950.000
	Total de la 2ème partie	2.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	20.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives	1.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	346.109.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	38.000.000
	Total de la 3ème partie	405.509.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	6.850.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	2.780.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	7.820.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes	14.919.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement	1.387.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile	10.400.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	3.470.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	90.000
	Total de la 4ème partie	47.716.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	4.500.000
	Total de la 5ème partie	4.500.000
	Total du titre III	2.084.276.000
	Total de la sous-section II	2.084.276.000
	Total de la section II	2.199.805.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	538.875.080.000

#### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par Mme. Hanane Cheriet, sur sa demande.

Déaust mussidantial du 18 Cafan 1444 aan

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études aux services du médiateur de la République, exercées par M. Djalal Moulay Lakhdar, appelé à exercer une autre fonction.

<del>----</del>\*----

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption, exercées par M. Azzeddine Afif, appelé à réintégrer son grade d'origine.

orésidentiel du 21 Safar 1444 corresponda

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget, de la comptabilité et des moyens à l'office central de répression de la corruption, exercées par M. Ahmed Mansour-Bahar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de membre du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier, exercées par M. Abdellah Bouhafs, sur sa demande.

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au

15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme, exercées par M. Kamel Touati, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe, exercées par M. Riad Chelabi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme, exercées par M. Mohamed Tayeb Badache.

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Mohammed Zemmouri est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

<del>\_\_\_\_</del>

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du délégué local du médiateur de la République à la wilaya d'El Meniaâ.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Djalal Moulay Lakhdar est nommé délégué local du médiateur de la République à la wilaya d'El Meniaâ.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs à l'observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, sont nommés sous-directeurs à l'observatoire national de la société civile Mme. et MM.:

- Mawloud Boukherbache, sous-directeur des moyens généraux ;
- Rima Boukhtache, sous-directrice du développement du système d'information;
- Mourad Ben Marouane, sous-directeur des équipements informatiques et de la maintenance.

<del>\_\_\_\_</del>

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Mohamed Salah Ahmed Ali est nommé directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.



Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, M. Ahmed Mansour-Bahar est nommé directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, sont nommés au ministère des finances, Mmes, et MM.:

#### Direction générale du budget :

- Nassim Menguellati, directeur de la réglementation budgétaire et des études juridiques;
- Nassira Moussaoui, directrice des systèmes de rémunération et des statuts;
  - Malika Berhoune, directrice du contrôle budgétaire ;
- Loqman Kessour, sous-directeur des budgetsprogrammes de l'énergie, de la transition énergétique, des énergies renouvelables et des activités extractives;
- Rabie El Bekaie, sous-directeur des budgetsprogrammes de l'agriculture et de la pêche;
- Abdelwahhab Boulkhiout, sous-directeur des budgetsprogrammes des secteurs de la défense et de l'intérieur ;
- Siham Boudene, sous-directrice des budgetsprogrammes de la communication, de la poste et des télécommunications;
- Dahbia Karima Nasli, sous-directrice des budgetsprogrammes des autres administrations de régulation;
- Ali Tabet, sous-directeur de la mise en place des crédits budgétaires et du suivi de l'exécution;
- Mohammed Beneddine, sous-directeur des procédures de codification budgétaire;
- Messouda Kara, sous-directrice de l'évaluation rétrospective et prospective du budget;
- Lynda Chabane, sous-directrice de la mise en oeuvre des nouvelles procédures;
- Rachid Kherchi, sous-directeur des systèmes budgétaires intégrés;
- Karima Hemdane, sous-directrice de la réglementation du budget de l'Etat et des établissements publics du périmètre budgétaire ;
- Nassima Atmani, sous-directrice des études juridiques;
- Ahmed Cherif Kamel Ghezali, sous-directeur de la réglementation des autres contrats publics;
- Zahra Ait Haddad, sous-directrice de la normalisation des cahiers des charges et de la dématérialisation du système de passation des commandes publiques;

- Moussa Lounis, sous-directeur des statuts et des classifications;
- Anis Boukaka, sous-directeur des effectifs budgétaires;
- Khelaf Seddaoui, sous-directeur de conception de la stratégie de réforme des soutiens et des subventions de l'Etat;
- Yasmine Bacha, sous-directrice de gestion des ressources et de coordination du réseau des acteurs associés au programme de compensation monétaire.

#### Direction générale du domaine national :

- Meriem Benmouloud, directrice du système d'information et de la communication ;
- Youcef Smail, sous-directeur de l'inventaire général des propriétés du domaine national ;
- Fatiha Aoulmi, sous-directrice de la gestion mobilière;
- Ahmed Addouche, sous-directeur des activités cadastrales et des relations avec les partenaires;
- Rezki Gaci, sous-directeur de la valorisation de la donnée cadastrale et de la normalisation;
- Noureddine Issaad, sous-directeur de la mise à jour cadastrale;
- Salloua Larbi, sous-directrice du suivi des prestations des conservations foncières;
- Meriem Bensouiah, sous-directrice du contentieux domanial;
- Nacer Medjider, sous-directeur du contentieux cadastral et foncier;
- Farida Smaili, sous-directrice des statistiques et synthèses;
- Abdelghani Yacef, sous-directeur des infrastructures et du soutien logistique;
- Kenza Amalou, sous-directrice du développement des applications informatiques;
  - Meriem Boubekri, sous-directrice de la communication.

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, M. Nacer Daddi Addoun est nommé directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général du conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Riad Chelabi est nommé secrétaire général du conseil supérieur de la langue arabe.

——★——

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la protection civile, aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed Benaouda, à la wilaya de Guelma;
- Azeddine Ben Kaddour, à la wilaya de Ouargla;
- Amar Bourourou, à la wilaya d'El Bayadh;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de communes.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux aux communes suivantes, exercées par MM.:

- Mahmoud Belmebarki, à la commune de Médéa;
- Boulanouar Ghobchi, à la commune de Ouargla.

cutif du 11 Safar 1444 correspondant

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Djanet.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Djanet, exercées par M. Salah Nedjaoum, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Farid Djouaher, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Béjaïa.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Béjaïa, exercées par Mme. Saliha Tizzaoui, appelée à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Tiaret, exercées par M. Miloud Bezza, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Mohamed Doumi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM.:

- Amar Bourourou, à la wilaya de Guelma;
- Nadir Belakroum, à la wilaya de Ouargla;
- Mohamed Benaouda, à la wilaya d'El Bayadh;
- Azeddine Ben Kaddour, à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Salah Nedjaoum est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tébessa.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Farid Djouaher est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra.

Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Mohamed Cherif Mansouri est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Constantine 2.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Tarik Salhi est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université d'Oran 2.

Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Brahim Yama est nommé doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université d'Adrar

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés doyens de facultés à l'université de Khenchela, MM.:

- Rachid Belaifa, faculté des lettres et des langues ;
- Abdeldjalil Djebari, faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, Mme. Saliha Tizzaoui est nommée directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Boumerdès.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Ahmed Taleb est nommé sous-directeur de la sécurité des systèmes d'information du secteur au ministère de la poste et des télécommunications.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, MM.:

- Farid Benhadda, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Abdelhak Djeziri, à la wilaya de Mila.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, MM.:

- Hocine Benserhane, à la wilaya de M'Sila;
- Ahmed Brahimi, à la wilaya de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Abdelhamid Sari est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya d'El Meghaïer.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM.:

- Toufik Rebouh, à la wilaya de Laghouat;
- Mohamed Doumi, à la wilaya de Djelfa;
- Abdelhafid Mahcene, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM.:

- Abdelkader Achour, à la wilaya de Tiaret;
- Miloud Bezza, à la wilaya de Mostaganem.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de la communication, Mmes. et M.:

- Sonia Laïssaoui, sous-directrice de la formation ;
- Zineb Kedjour, sous-directrice de la coopération ;
- Rabah Chaabani, sous-directeur des études juridiques et du contentieux.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de la santé, Mme. et M.:

- Soumia Boucenna, sous-directrice du contentieux ;
- Farouk Kenane, sous-directeur des études juridiques.

#### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre des transports, et

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

Art. 2. — L'*article 17* de l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 17. — ..... (sans changement jusqu'à)

Lorsque la demande porte sur l'exploitation des équipements sensibles classés dans les sous-sections 1 et 2 de la section A, le demandeur doit communiquer à l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les numéros de série et/ou les numéros d'immatriculation des équipements, objet de la demande dès leur acquisition.

Lorsque la demande porte sur l'exploitation des équipements sensibles classés dans la sous-section 3 de la section A, le demandeur doit :

- communiquer à l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les numéros de série et/ou les numéros d'immatriculation des équipements, objet de la demande dès leur acquisition ;
- déposer auprès de l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les clés d'encryptions des équipements et logiciels d'encryptions objet de la demande, avant leur utilisation, sans, toutefois, dépasser le délai de six (6) mois, à compter de la date d'acquisition effective de ces équipements et logiciels d'encryptions.

En cas de changement des clés d'encryptions, le détenteur doit déposer les nouvelles clés auprès de l'autorité de délivrance ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022.

Pour le ministre de la défense nationale

Le secrétaire général du ministère de la défense nationale Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Le général-major

Mohamed-Salah BENBICHA Kamal BELDJOUD

Le ministre des finances

Le ministre des transports

Abderrahmane RAOUYA

Mondji ABDALLAH

Le ministre de la poste et des télécommunications

Karim BIBI-TRIKI

#### MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022 portant organisation interne du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de ses annexes ainsi que des laboratoires qui en dépendent.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE), notamment ses articles 2 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de ses annexes ainsi que des laboratoires qui en dépendent.

- Art. 2. Sous l'autorité du directeur général assisté d'un secrétaire général, le centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage comprend :
  - le secrétariat général ;
- la direction de l'appui au contrôle et de la promotion de la qualité et de l'emballage;

- la direction de soutien technique aux laboratoires ;
- la direction de l'équipement et de développement des laboratoires;
  - la direction de l'administration et des moyens ;
- les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes ;
  - les annexes du centre.
  - Art. 3. Le secrétariat général est chargé, notamment :
  - de coordonner entre les structures du centre ;
- d'assurer l'exécution des orientations de la direction générale;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des activités des structures.
- Art. 4. La direction de l'appui au contrôle et de la promotion de la qualité et de l'emballage est chargée, notamment :
- de participer à la recherche et à la constatation de toutes fraudes, falsifications et infractions à la législation et à la réglementation en vigueur, relatives à la conformité des biens et services ;
- d'effectuer toutes études ou enquêtes relatives à l'évaluation de la conformité des biens et services;
- de contribuer à la prise en charge des actions de labellisation, de certification et d'accréditation ;
- de développer des activités d'assistance, d'audit et d'expertise, au profit des opérateurs économiques;
- d'assister les institutions et les entreprises dans la mise en œuvre des programmes de promotion de la qualité et de l'emballage;
- d'assurer la gestion du secrétariat technique de la commission scientifique et technique et de l'assister dans le cadre de ses missions;
- de mettre en œuvre des programmes d'animation et de communication, en faveur des professionnels et des consommateurs ;
- d'effectuer les travaux de recherche appliquée permettant l'amélioration de la qualité des emballages, de leur présentation et de leur étiquetage ;
- d'apporter son soutien technique et scientifique aux services chargés de la répression des fraudes.

Elle comprend deux (2) départements :

- 1. Le département de l'appui au contrôle de la conformité des produits, comprend trois (3) services :
- le service de l'appui au contrôle des produits alimentaires ;

- le service de l'appui au contrôle des produits non alimentaires et des services;
- le service de la gestion du secrétariat scientifique et technique.

# 2. Le département de la promotion de la qualité, comprend trois (3) services :

- le service de l'information et de la communication ;
- le service de l'assistance et de l'accompagnement des opérateurs économiques;
  - le service des études et de la promotion des emballages.
- Art. 5. La direction de soutien technique aux laboratoires est chargée, notamment :
- de coordonner les travaux scientifiques et techniques des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes et de veiller au bon fonctionnement de ses structures ;
- d'évaluer la fiabilité des résultats d'analyses et d'essais dans les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes par l'organisation des essais inter-laboratoires;
- de procéder à l'évaluation par l'audit des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes afin d'assurer la mise à niveau et l'amélioration continue de ces structures ;
- d'établir et d'exploiter des bilans analytiques des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes;
- de participer à l'élaboration et à l'harmonisation des procédures et méthodes officielles d'analyses et d'essais et de veiller à leur application ;
- d'assurer la gestion des stocks et l'approvisionnement en matière de fournitures et consommables au profit des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes :
- d'assurer l'étalonnage et la vérification des instruments de mesure et de veiller à l'entretien et à la maintenance du matériel technique et scientifique des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes.

Elle comprend quatre (4) départements :

## 1. Le département de l'harmonisation et de la coordination, comprend deux (2) services :

- le service de l'harmonisation des procédures et des méthodes d'analyses ;
  - le service des essais inter-laboratoires.

- **2.** Le département de l'évaluation technique, comprend deux (2) services :
- le service de l'évaluation et de l'exploitation des activités des laboratoires;
  - le service de la qualité et de l'audit interne.

### 3. Le département de l'approvisionnement et de la gestion des stocks, comprend deux (2) services :

- le service de l'évaluation des besoins et de l'approvisionnement ;
  - le service de la gestion des stocks.

### 4. Le département de la métrologie et de la maintenance, comprend deux (2) services :

- le service de la métrologie scientifique ;
- le service de la maintenance des équipements scientifiques.
- Art. 6. La direction de l'équipement et du développement des laboratoires est chargée, notamment :
- de développer les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes ;
  - d'assurer le suivi du budget d'équipement ;
- de gérer les projets d'équipements scientifiques et informatiques du centre et ses laboratoires ;
- de constituer et de gérer le fond documentaire technique et la banque de données ;
- de collecter, de traiter et de diffuser les données et informations ayant trait à la qualité ;
- de procéder à l'édition, à la publication et à la diffusion des revues, brochures et bulletins spécialisés ;
  - de gérer et de développer l'usage de l'outil informatique.

Elle comprend trois (3) départements :

### 1- Le dépatement du développement des laboratoires, comprend deux (2) services :

- le service de la gestion des projets d'équipements ;
- le service des marchés publics.

### **2. Le département de l'informatique,** comprend deux (2) services :

- le service de la gestion et de l'exploitation du réseau informatique;
- le service des systèmes informatiques et du développement des programmes.

### 3. Le département de la documentation et des archives, comprend deux (2) services :

- le service de la documentation ;
- le service des archives.

- Art. 7. La direction de l'administration et des moyens est chargée, notamment :
  - d'évaluer les besoins en moyens humains ;
  - d'assurer le recrutement des personnels ;
- d'assurer la gestion efficiente des carrières des personnels;
- d'organiser et de suivre les formations et le recyclage des personnels;
  - d'assurer le suivi du budget de fonctionnement ;
  - d'évaluer les besoins et de gérer les moyens matériels ;
- d'assurer la protection, la sécurité et l'hygiène du centre;
- d'assurer la gestion du patrimoine et du parc automobile;
- de veiller à l'organisation matérielle des rencontres scientifiques, séminaires, journées d'études et toutes autres activités du centre.

Elle comprend trois (3) départements :

## 1. Le département des ressources humaines et de la formation, comprend deux (2) services :

- le service de la gestion du personnel ;
- le service de la formation et du perfectionnement.

## 2. Le département du budget et de la comptabilité, comprend deux (2) services :

- le service des opérations budgétaires ;
- le service de la comptabilité.

### **3.** Le département des moyens généraux, comprend trois (3) services :

- le service du patrimoine et des inventaires ;
- le service des moyens et de la logistique ;
- le service de la sécurité, de l'entretien et de l'hygiène.
- Art. 8. Les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes sont chargés, notamment :
- de rechercher et de détecter par des analyses, tests et essais, toutes fraudes ou falsifications et infractions à la législation et à la réglementation en vigueur, concernant la conformité des produits ;
- d'effectuer toutes analyses permettant de vérifier la conformité des emballages en tant que contenants au plan de leurs interactions avec le contenu ;

 de participer à l'élaboration et à la validation des procédures et méthodes officielles d'analyses, tests et essais.

Ils comprennent deux (2) départements :

### 1. Le département des analyses microbiologiques, comprend deux (2) services :

- le service d'analyse des produits alimentaires ;
- le service d'analyse des produits non alimentaires.

## 2. Le département des analyses physico-chimiques, comprend cinq (5) services :

- le service d'analyse des produits alimentaires d'origine végétale;
- le service d'analyse des produits alimentaires d'origine animale;
  - le service d'analyse des eaux et boissons ;
  - le service d'analyse des produits non alimentaires ;
  - le service des analyses fines.

Art. 9. — Les annexes du centre comprennent deux (2) départements :

### 1. Le département de l'appui au contrôle et de la promotion de la qualité, comprend deux (2) services :

- le service de l'appui au contrôle ;
- le service de la promotion de la qualité.

### 2. Le département du soutien technique aux laboratoires, comprend deux (2) services :

- le service du soutien technique aux laboratoires ;
- le service de la gestion et du suivi des projets.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022.

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations Le ministre des finances

Kamel REZIG Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

# Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale.

Par arrêté du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20 juillet 2022, la liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale, est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 18-227 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de la mutualité sociale, comme suit :

- M. Abdel Ali Droua, représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, président;
- M. Abdelkader Ferhaoui, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Sid Ahmed Tidjani Zerguelaine, représentant du ministre chargé des finances;
- M. Tarik Hamai, représentant du ministre chargé de la santé;
- M. Amar Boussena, représentant du ministre chargé de la solidarité nationale;
- M. Amar El Oulmi, représentant du conseil national économique, social et environnemental ;
- M. Brahim Azzouz Abdellah, représentant de la mutuelle du groupe ferroviaire;
- M. Said Ben Guedouar, représentant de la mutuelle générale de l'habitat et de l'urbanisme;
- M. Bellarbi-Salah Hamdane, représentant de la mutuelle générale de la sûreté nationale ;
- M. Mohamed Lahmar, représentant de la mutuelle générale des matériaux de construction;
- M. Azzedine Lekmiti, représentant de la mutuelle générale des travailleurs des finances;
- M. Arezki Mehamedi, représentant de la mutuelle des bâtisseurs;
- M. Djamel Sid, représentant de la mutuelle générale des travailleurs de la métallurgie-sidérurgie;
- M. Abdelkader Harmat, représentant de la mutuelle familiale d'Algérie ;
- M. Mohamed Karim Bouaziz, représentant de la mutuelle générale des postes et télécommunications;
- M. Achour Telli, représentant de la mutuelle générale des travailleurs des industries électriques et gazières;

- M. Abdelhakim Berrouk, représentant de la caisse mutualiste d'Algérie;
- M. Ali Zeghnoun, représentant de la mutuelle sociale des travailleurs de la métallurgie;
- M. Ibrahim Guessoum, représentant de la mutuelle générale des agents de la protection civile;
- Mme. Rebiha Ben Bachir, représentante de la mutuelle des travailleurs de la construction ;
- Mme. Saliha Bendjebara, représentante de la mutuelle générale des travailleurs du textile;
- M. Yacine Bendaoud, représentant de la mutuelle générale des transports;
- M. Yahia Agoun, représentant de la mutuelle indépendante des fonctionnaires d'Algérie;
- M. El Madani Soualah, représentant de la mutuelle générale des travailleurs de la sécurité sociale;
- M. Bachir Djebbara, représentant de la mutuelle nationale des travailleurs de la santé;
- M. Fouad Hamouda, représentant de la mutuelle nationale des travailleurs des collectivités locales et de l'administration;
- M. Djillali Touati, représentant de la mutuelle de l'hydraulique, des forêts et de l'équipement;
- M. Abdelkrim Bareche, représentant de la mutuelle générale des travaux publics;
- Mme. Samira Saad Saoud, représentante de la mutuelle de l'industrie du pétrole;
- M. Rabah Baghloul, représentant de la mutuelle nationale des travailleurs de la formation et l'enseignement professionnels;
- M. EI-Madani Douibi, représentant de la mutuelle des travailleurs du secteur ferroviaire;
- M. Rachid Ammara, représentant de l'union générale des travailleurs algériens;
- M. Nacer Berkani, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes;
- M. Fayçal Ben Taleb, directeur général de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

Le mandat des membres du conseil national de la mutualité sociale est fixé à cinq (5) ans renouvelabe une seule fois.

La liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale sera complétée, le cas échéant, dans les mêmes formes.